FIT4TENDERS IV

MARCHÉS PUBLICS : LES LITIGES

Maître Sébastien COUVREUR – Avocat à la Cour

INTRODUCTION

De l'avis de marché à l'ouverture des soumissions

De la décision d'adjudication à la conclusion du contrat

Litiges nés de l'exécution du contrat

Maître Sébastien COUVREUR – Etude KRIEGER Associates
Luxembourg : 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg krlu@krieger-avocats.lu
Diekirch : 1a, place Guillaume, L-9237 Diekirch krdie@krieger-avocats.lu

I. Les litiges en cours de procédure d'adjudication

- Ambigüités, erreurs ou omissions dans le dossier de soumission :

→ Obligation pour le soumissionnaire de les signaler par recommandé au P.A. au moins 7 jours avant l'ouverture des soumissions (art. 21 RGD 3 août 2009).

→ Sous peine de ne pouvoir se prévaloir par la suite de ces ambigüités, erreurs ou omissions (T.A., 7 nov. 2016, n° 36632).

- Désaccord quant à la procédure d'adjudication suivie/ou clauses du dossier de soumission :

→ Obligation de « bonne foi » du soumissionnaire (T.A., 16 mars 2016, n° 35736 – spécifications techniques; T.A., 26 jan 2014, n° 33531 – procédure; T.A., 26 mai 2014, n° 32374; T.A., 1er avril 2015, n° 34059; …)

I. Les litiges en cours de procédure d'adjudication

En conséquence, l'annulation d'une décision d'adjudication est de moins en moins souvent prononcée pour le choix d'une procédure irrégulière (*contra* T.A. 25 juin 2014, n° 34621 et T.A.,11 mai 2015, n°36237 – aff. Fonds du Logement); pour des imprécisions dans le dossier de soumission; pour des spécifications techniques jugées discriminatoires; voire même des critères de sélection disproportionnés ou inéquitables.

I. Les litiges en cours de procédure d'adjudication

Solutions ?

- Soulever les imprécisions/erreurs/ambigüités,
- Poser des questions au P.A.,
- Référé administratif contre la décision de <u>recours à une procédure déterminée</u>
- Référé en modification du cahier des charges (article 3 loi 10 novembre 2010) : T.A. 1er juil. 2003, n° 16192 – T.A., 18 nov. 2005, n° 20635 ; T.A., 28 avril 2006, n° 21276.

II. De la décision d'adjudication à la conclusion du contrat

Délai de standstill :

- Pour les marchés « nationaux » : au moins 15j entre l'information donnée aux soumissionnaires évincés et la conclusion du contrat (art 90 RGD 3 août 2009).

- Pour les marchés « européens » (art 5 loi 10 nov. 2010) :

→10j à compter du lendemain du jour où la décision d'attribution du marché a été envoyée aux soumissionnaires et candidats concerné si un télécopieur ou moyen électronique a été utilisé;

→ 15 jours à compter du lendemain du jour où la décision a été envoyée

II. De la décision d'adjudication à la conclusion du contrat

→ Introduction d'un recours en référé administratif, ayant pour objectif d'empêcher le P.A. de conclure le contrat.

→ Introduction parallèle d'un recours en annulation.

Une réclamation à la Commission n'est pas un recours !

II. De la décision d'adjudication à la conclusion du contrat

Conditions d'admission du recours en sursis :

- Risque de préjudice grave et définitif

- Des moyens sérieux

Un membre d'une A.M ne peut agir seul en justice (C.A. 6 oct. 2016, n° 35994C). Tous les membres doivent agir conjointement. Il est conseillé d'organiser cette question dans le cadre du contrat d'association.

III. Les litiges nés de l'exécution du contrat

Litiges de nature civile !

→ Solutions en droit des contrats.

- Responsabilité contractuelle
- Exception d'inexécution
- Résolution pour faute
- Faculté de remplacement (éventuellement unilatéral)

Maître Sébastien COUVREUR – Etude KRIEGER Associates
Luxembourg : 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg krlu@krieger-avocats.lu
Diekirch : 1a, place Guillaume, L-9237 Diekirch krdie@krieger-avocats.lu

III. Les litiges nés de l'exécution du contrat

Spécificités des marchés publics :

- Possibilité pour l'adjudicataire de résilier le contrat: (articles 100 et s. RGD)

- Obligation de tenir l'adjudicataire indemne de tout préjudice en cas de modification du contrat par le pourvoir adjudicateur (art. 115 du RGD)

- **Intérêts de retard**: en cas de non paiement des **factures** et **acomptes** dans les 30 jours de leur envoi par courrier recommandé (art. 123 et 134 du RGD)

→ intérêts au taux directeur de la BCE majoré de **7 %** (voir même de **10 %** au-delà de 60 jours)

III. Les litiges nés de l'exécution du contrat

Conseil final : prévoir les conflits tout au long de l'exécution du contrat, surtout concernant les travaux/prestations supplémentaires.

Si changement des quantités :

- Soit marché forfaitaire → au risque de l'entreprise
- Soit marché à prix unitaire → au risque du PA

Si changement des positions du bordereau :

→ Nécessité d'un avenant.

KRIEGER ASSOCIATES
63-65, Rue de Merl
L-2146 Luxembourg
Tél: 26 44 26 44
Fax: 26 44 26 26

KRIEGER ASSOCIATES
1 A, Place Guillaume
B.P. 55
L-9201 Diekirch
Tél: 26 80 54 05
Fax: 26 80 54 06

Mail : info@krieger-associés.lu